



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Ville de SAINT-SAVOURNIN

13119

Tel : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72 43 08

Mail : mairie@mairie-stsavournin.fr

Site : www.mairie-stsavournin.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

COMPTE RENDU SEANCE DU 06 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	21

L'an deux mil seize et le six décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

Date de la Convocation : 30 novembre 2016

Date d'affichage : 30 novembre 2016

Présents : Messieurs Rémi MARCENGO, Bernard VILLAR, Roger PELLEGRINO, Vincent PELLEGRINO, Nicolas FIORUCCI, Gilbert DESOLE, Gérard BERNARDI, Max THOMAS, Paul AUBERT, Mesdames Jeannette RIOU, Solange ALVAREZ, Jocelyne MARCON, Géraldine MAQUIN, Lydie CAZORLA, Elodie COSTE, Claudine SUELVES, Floriane BARRA, Valérie GRAMMATICO, Muriel KEHIYAN et Marie-France DAGOSTINO.

Absent Excusé : Monsieur Eric CALDERON.

Absents : Messieurs Thomas DINI et Jérôme VEYRAT.

Procuration : Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO.

Secrétaire de Séance : Madame Elodie COSTE.

Approbation du procès verbal de la séance du 10 octobre 2016

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès verbal du 10 octobre 2016.

Madame Marie-France DAGOSTINO intervient en précisant qu'elle avait bien posé des questions sur la carrière des agents techniques principaux de 2^{ème} classe mais que toutefois elle avait voté « pour » au point 11. Aussi, elle conteste le fait que soit noté dans le PV du 10 octobre dernier :

« Qu'elle n'est pas d'accord sur l'augmentation liée à l'évolution de carrière des agents ».

Monsieur le Maire prend en compte son observation.

Puis, Monsieur Paul AUBERT prend la parole et précise qu'il n'a jamais dit que Monsieur le Maire avait fait partir du personnel comme il est transcrit dans le procès verbal.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Paul AUBERT que pourtant c'est bien ce qu'il a dit.



Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

OBJET	DUREE	TARIF
Régie : Instauration d'un droit de place pour un vide dressing organisé par la Commune de Saint-Savournin le dimanche 27 novembre 2016	Jour de la manifestation	6 € le mètre linéaire
Régie : Création d'une régie temporaire (manifestations diverses) repas de fin d'année pour les conjointes ou conjoints, enfants de plus de 14 ans des agents actifs et retraités et des élus de la collectivité	Du 09 au 12 décembre 2016	20 € le repas
Contrat : Signature d'un bail commercial avec TC Coiffure	9 ans à compte du 1 ^{er} septembre 2016	150 € p/mois
Contrat : Signature d'un bail commercial avec la SARL L'une et L'autre	9 ans à compter du 1 ^{er} février 2017	150 € p/mois
Révision louage : location garage	annuelle	60 € p/mois garages situés Montée Place Neuve 40 € p/mois garages situés Montée Cimetière
subvention Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (système de sécurité école)	annuelle	6 063 € HT
Subvention : auprès de la réserve parlementaire pour acquisition et installation tableau numérique et vidéo projecteur (groupe scolaire l'Estello)	1 an	12 267.10 € HT

A l'issue de l'énumération des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire, Madame Marie-France DAGOSTINO questionne à savoir si les contrats et les baux ont tous été augmentés. Monsieur le Maire et Madame Solange ALVAREZ répondent de concert que les contrats des garages et des locaux commerciaux ont tous fait l'objet d'une augmentation.

Déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
28	30/09/2016	LICARI Bernard et Andrée	maison	1 036	6 lotissement Beausoleil	525 000	RENONCIATION
30	27/10/2016	ESTEVE Yves	maison	1 004	1 rue de la Source la Valentine	360 000	RENONCIATION
31	15/11/2016	SCI USAIFOTI	maison	1 190	397 rue de la Fontaine la Valentine	360 000	RENONCIATION

Arrivée de Monsieur Gilbert DESOLE à 18H40 qui prie Monsieur le Maire de bien vouloir excuser son retard.

I) Attribution de bons d'achat jouets et cartes cadeaux à l'occasion de Noël

Rapporteur : Madame Solange ALVAREZ

Madame ALVAREZ expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, à l'occasion de Noël, des cartes cadeaux d'une valeur de 150 € étaient offertes au personnel communal. Ces cartes étaient à utiliser dans les magasins comme Carrefour et n'avaient pas fait l'objet d'une délibération. Pour les enfants du personnel, jusqu'à 14 ans, des cartes étaient offertes et devaient être utilisées dans les mêmes conditions.

Il vous est demandé de délibérer afin de poser les conditions d'attribution :

- bons d'achats d'un montant de : 150 € (5 bons de 30 €)

Conditions d'attribution des bons d'achat :

Les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires à temps complet ou partiel (avec 1 maximum d'heures supérieures ou égales à 900 heures par an) bénéficient des bons d'achat dès lors que leur présence pour l'année en cours est au moins supérieure ou égale à 6 mois et qu'ils soient toujours inscrits au tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} décembre.

Les agents placés en congé de maternité, paternité, adoption ou en congé d'accident de travail ainsi que les agents qui partent à la retraite dans l'année en cours conservent le bénéfice de l'attribution des bons d'achat pour Noël.

Pour soutenir le commerce local, les bons d'achat seront valables uniquement dans les commerces de la commune. Tous les commerçants ont accepté de participer.

Conditions d'attribution des jouets et cartes cadeaux enfants :

- Jusqu'à 10 ans : un jouet d'un montant de 40 €
- De 10 à 14 ans : une carte cadeaux d'une valeur de 40 €

Les enfants des agents titulaires, stagiaires, non titulaires à temps complet ou partiel (avec 1 maximum d'heures supérieures ou égales à 900 heures par an) bénéficient de ces prestations dès lors que les agents sont toujours en activité dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Ces prestations prévues au budget, seront versées annuellement au mois de décembre.

Madame Marie-France DAGOSTINO souhaite savoir si les bons d'achat pour les enfants sont valables dans les commerces de la commune. Il lui est répondu que non, ils sont à utiliser à Cultura.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, dont une voix par procuration de Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO, **DECIDE** :

- D'attribuer aux agents titulaires, stagiaires, aux agents non titulaires à temps complet ou partiel (avec 1 maximum d'heures supérieures ou égales à 900 heures par an) des bons d'achat d'une valeur de 150 € dès lors que leur présence pour l'année en cours est au moins supérieure ou égale à 6 mois et qu'ils soient toujours inscrits au tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} décembre.

Les agents placés en congé de maternité, paternité, adoption ou en congé d'accident de travail ainsi que les agents qui partent à la retraite dans l'année en cours conservent le bénéfice de l'attribution des bons d'achat pour Noël.

- D'attribuer aux enfants des agents titulaires, stagiaires, non titulaires à temps complet ou partiel (avec 1 maximum d'heures supérieures ou égales à 900 heures par an) un jouet d'une valeur de 40 € (jusqu'à l'âge de 10 ans) et une carte cadeaux d'une valeur de 40 € (enfant de 10 à 14 ans) dès lors que les agents sont toujours en activité dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année en cours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

II) Résiliation de l'adhésion au comité national d'action sociale pour le personnel de la collectivité

Rapporteur : Madame Solange ALVAREZ

En 2003, le Conseil Municipal avait délibéré l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Aujourd'hui, le montant de la cotisation par actif s'élève à environ 198 € par agent. Suite à une enquête de satisfaction menée auprès du personnel et au regard du coût de la cotisation, il s'avère que les prestations reversées ne correspondent pas à leurs besoins.

Sur 34 agents interrogés, 26 ont répondu. Sur ces 26 un seul agent souhaite conserver les services rendus par le CNAS. Les 25 autres proposent différents services.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de résilier l'adhésion au comité national d'action sociale afin que la Collectivité puisse faire de nouvelles propositions à tous les agents.

Entendu l'exposé de Madame Solange ALVAREZ et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, dont une voix par procuration de Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO, le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- La résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la Collectivité et ce à compter de ce jour.

III) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque (réduction du périmètre)

Rapporteur : Monsieur Vincent PELLEGRINO

Monsieur Vincent PELLEGRINO expose les faits : suite au retrait de la Commune de la Bouilladisse du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque (SIISG), il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 1^{er} des statuts (ci-joints) afin de réduire le périmètre du syndicat et de tenir compte du retrait de la Commune de la Bouilladisse.

Oui l'exposé de Monsieur Vincent PELLEGRINO, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, dont une voix par procuration de Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO, **CONSIDERE et DECIDE** :

- Qu'il convient de modifier l'article 1^{er} des statuts de Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque afin de réduire le périmètre de ce dernier en tenant compte du retrait de la Commune de la Bouilladisse

IV) Transfert de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SMED 13

Rapporteur : Monsieur Roger PELLEGRINO

La parole est donnée à Monsieur Roger PELLEGRINO qui explique qu'une borne électrique sera installée sur la commune pour le rechargement des véhicules électriques.

Il renvoie aux explications fournies dans la note explicative qui a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal. Cependant, il tient à préciser que concernant l'aire de stationnement payante, cela ne s'appliquera pas à la commune puisque cette dernière ne possède pas de parc mètre.

Avec l'appui de l'ADME (agence de l'environnement et de l'énergie), le SMED13 engage, dès maintenant, les actions administratives et techniques pour concrétiser le projet de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique et Hybride rechargeable (IRVE) par la création d'un groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le plan de financement qui a été voté à l'unanimité est le suivant :

- L'investissement de 201 bornes est à la charge du SMED13
- Le fonctionnement est payé par l'utilisateur (3 € la charge) avec une sollicitation demandée à la collectivité pour couvrir partiellement les frais d'exploitation sur les 4 premières années (voir tableau ci-dessous)

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercices suivants
Cotisation annuelle au SMED 13 par commune par bornes double	1 525,00€	1 245,00 €	965,00 €	545,00 €	
Cotisation d'adhésion initiale par communes et par borne	1 400,00 €				

En effet, à l'appui des études nationales sur la progression du parc de véhicules électriques, le SMED13 estime que cette nouvelle prestation de service payante fournie aux usagers atteindra son équilibre au bout de 5 ans. Ainsi, la seule sollicitation des communes au regard d'une borne double installée sera au maximum de 5.680,00 € sur les 4 années d'ici 2021 (soit une contribution maximale pour la commune de 5680 €/borne-double « isolée et non maillée » : 24.000 € (investissement = 10.000 € et fonctionnement = 1400 €/an sur 10 ans de durée de vie).

Ce projet du SMED13 ambitionne de créer une véritable offre de service en mobilité électrique en desservant l'ensemble du territoire avec un maillage départemental respectueux de la ruralité ; ceci ayant conduit l'ADEME (l'ADEME apporte sa subvention d'investissement de 1M€ au SMED13 avec l'obligation pour le SMED13 d'avoir mis en service 60 % des bornes avant le 31 décembre 2017 et 40 % en 2018 au plus tard) à faire porter ce projet maillé et solidaire entre les communes par le Syndicat d'énergies.

Considérant que l'article 2-6 des statuts permet au SMED 13, sous réserve d'une offre existante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le dispositif d'aide au déploiement ou d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), auquel est éligible le SMED 13 suite à la sélection de son dossier, permet de subventionner le déploiement des infrastructures à hauteur de 50 % des charges d'investissement,

Considérant la clause de gratuité du stationnement pour les véhicules électriques prévue au dispositif de financement de l'ADEME, imposant :

- * la gratuité de stationnement pour les véhicules rechargeables, que le stationnement dispose ou non de borne de recharge, pour une durée minimale de 2 heures de stationnement
- * pour une période de deux ans minimum,
- * l'engagement de la collectivité devant être pris dans les 6 mois suivants la notification d'attribution de la convention de financement.

Considérant que la Commune aura la possibilité de librement définir le nombre de bornes installées sur le territoire, dans la limite de 1 borne selon le schéma départemental établi, et validera conjointement avec le SMED 13 l'implantation précise,

Considérant que le déploiement opérationnel est prévu en 2017,

Considérant que le déploiement de bornes sur la commune se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMED 13, à la charge du SMED 13, que le SMED 13 assurera l'exploitation des bornes, et que la commune sera appelée à contribuer à l'exploitation des bornes selon les montant financier indiqués dans le tableau ci-dessus, avec une évolution selon les exercices considérés.

Considérant que la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures et recharge pour véhicule électriques fera l'objet de marchés passés par le SMED 13, en groupement de commandes avec la communauté de commune de la Vallée des Baux – Alpilles.

A l'issue de ce rapport, Madame Marie-France DAGOSTINO questionne sur la date du déploiement du matériel : « est ce bien en 2017 ? »

Monsieur le Maire lui répond qu'un accord sera signé avec le SMED13 et que son intervention est prévue pour 2017.

Ouï l'exposé de Monsieur Roger Pellegrino, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, dont une voix par procuration de Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO, **DECIDE** :

- De transférer au SMED 13, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 2-6 des statuts du SMED 13 en les termes suivants :
 - « En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge »
- de s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMED 13.

V) Autorisation de signature du compromis et de l'acte d'achat : acquisition de parcelles Avenue Alonso Flores à Saint-Savournin Monsieur BONNET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 8 avril 2016 il était inscrit à l'ordre du jour l'annulation de la délibération n° 2016/2 1/3 relative à l'acquisition des parcelles AI 121 -122 et AI 57 ; En effet, l'office notarial de Maître JAUME, à Trets, avait informé la Municipalité qu'il y avait une désignation erronée et non précise des parcelles que la commune souhaitait acquérir et que cet état de fait, ne permettait pas de délibérer.

Entre temps le vendeur a décidé de changer de notaire, il a fait appel à l'office Notarial DEVICTOR à Roquevaire. Compte tenu que la désignation exacte du bien immobilier est maintenant connue, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles de l'Avenue Alonso Flores afin de réaliser le projet destiné à l'aménagement des bureaux du Comité Communal Feux de Forêts pour lequel une demande de subvention auprès du Conseil Départemental avait été sollicitée.

Détail de l'acquisition :

- **Article 1 : un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé à Saint-Savournin 13119 Le Grand Jardin**

Cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AI	121	CD N7	00ha02a 43 ca
AI	57	CD N7	00ha 00 a 50 ca

Total surface 00ha 02 a 93 ca

Les lots de copropriété sont les suivants :

Lot numéro 2 : Un local à usage commercial sis au rez-de-jardin et les cent vingt-quatre millièmes des parties communes générales

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriétés établis aux termes d'un acte (Office notarial Maître JAUME)

- **Article 2 : A Saint-Savournin 13119, Rond n° 7, une partie des trois pièces numérotées 4.5 et 6 sur le plan auxquelles on accède à partir du lot numéro 2 de la copropriété cadastrées AI 121 et AI 57**

Cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AI	122	CD N7	00ha00a 20 ca

- **Article 3 : les deux tiers (2/3), à Saint-Savournin 13119 CD N7, un terrain à usage de jardin sur lequel est édifée une partie des pièces numérotées 4.5 et 6 sur le plan auxquelles on accède à partir du lot numéro 2 de la copropriété cadastrée AI 121 et AI 57**

Cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AI	135	CD N7	00ha04a 98 ca
AI	136	CD N7	00ha00 a 47 ca

Total surface : 00 ha 05 a 45 ca

Le prix de vente – Modalités de paiement :

La vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000 €) , non compris les frais de notaire, qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique. La commune payera aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité

foncière au bureau des hypothèques compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévue à l'annexe de l'article D-1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce paiement sera effectué par Monsieur le Receveur Municipal de ladite commune entre les mains du notaire soussigné, sur mandat établi au nom du Vendeur, mais payable sur l'acquit du notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement et définitivement la commune Acquéreur envers le Vendeur à l'égard du prix de la présente vente.

Ventilation du prix :

Etant précisé que :

- l'article Un et l'article Deux sont évalués à la somme de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €)
- l'article Trois est évalué à la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €)

Aide financière du Conseil Départemental

La commune de Saint Savournin a sollicité une aide financière du Département au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » pour la réalisation de l'opération suivante :

- Acquisition du bien des présentes en vue de l'aménagement du local du Comité Communal Feux de Forêts.

Par convention de partenariat entre la commune et le Conseil Départemental une subvention d'un montant de 108 600 € est allouée.

Dans ce cadre l'acquéreur a l'obligation de conserver le bien, objet des présentes pendant 10 ans et en cas de changement de destination, d'informer le Département du nouveau projet affecté à l'acquisition afin qu'il apprécie le maintien de la subvention ainsi qu'il résulte d'un courrier adressé par le Conseil Départemental en date du 2 septembre 2016.

Monsieur le Maire demande d'approuver l'acquisition par la Commune du bien des présentes, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2016 et demande qu'il puisse effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'acquisition : compromis de vente et acte authentique, sachant que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **16 voix « pour »**, dont une par procuration de Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO, et **5 « abstention »** de Mesdames Lydie CAZORLA, Valérie GRAMMATICO, Marie-France DAGOSTINO et de Messieurs Gérard BERNARDI et Paul AUBERT, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte d'achat et tout document s'y afférent, concernant l'acquisition des parcelles situées avenue Alonso Flores à Saint-Savournin, appartenant à Monsieur BONNET.

VI) Demande d'un versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de HAND-BALL

Rapporteur : Monsieur Vincent PELLEGRINO

La parole est donnée à Monsieur Vincent PELLEGRINO qui expose la situation du Club. Ce dernier a fait une saison remarquable. C'est la raison pour laquelle il est demandé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Hand Ball Club pour lui permettre de supporter les frais de déplacements des prochaines rencontres sportives. En effet, l'équipe « sénior » a été placée vice championne des Bouches-du-Rhône et elle est montée en division supérieure « Excellente Régionale ». L'U 16 garçons et l'U16 filles sont championnes des Bouches-du-Rhône. En raison de ce changement de classement, le club est amené à faire des déplacements sur toute la région PACA et même en Italie.

Monsieur Paul AUBERT pose la question suivante : « y-a-t-il que la Mairie de Saint-Savournin qui fait l'effort ou d'autres communes le font aussi ? »

Monsieur Vincent PELLEGRINO répond que la collectivité n'a pas demandé aux autres communes d'aider ce club mais qu'apparemment Cadolive a fait un effort financier en faveur de ce club.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **17 voix « pour »**, dont une par procuration de Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO, **3 voix « contre »** (Mesdames Lydie CAZORLA, Valérie GRAMMATICO, Floriane BARRA) et **1 « abstention »** (Madame Jocelyne MARCON) le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive de Hand-Ball pour un montant de 500 €.

VII) Demande d'un versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Judo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que cette fois-ci la demande de subvention concerne le Club de Judo.

Au regard des résultats sportifs obtenus par ce club pendant la saison 2015/2016 Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Judo Club pour lui permettre de supporter les frais de déplacements liés aux prochaines rencontres sportives.

En effet, quatre judokas du club ont été qualifiés pour le championnat de France : 1^{ère} division, 2^{ème} division et coupe de France. C'est la raison pour laquelle des déplacements en Moselle à Ceyrat ont eu lieu les 16 et 17 octobre et dans le Doubs à Montbéliard les 12 et 13 novembre. D'autres sont programmés pour Paris les 17 et 18 décembre prochains.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2016.

A la fin de son exposé Monsieur le Maire questionne l'assemblée à savoir s'il y a des voix « contre ». Madame GRAMMATICO répond : « On est pour le Judo et contre le Hand-Ball. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité dont une voix par procuration de Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive de Judo pour un montant de 500 €.

VIII) Demande d'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir au plus tard le 15 Avril 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 1612 *modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)* du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	BP 2016	25%
20 - immobilisations incorporelles	348 570 €	87 142 €
21 -immobilisations corporelles	547 565 €	136 891 €
23- immobilisations en cours	595 374 €	148 843 €
TOTAL	1 491 509 €	372 876 €

Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agit d'une demande d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'approbation du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2017.

A sa demande « y-a-t-il des questions ? » avant de délibérer. Madame Marie-France DAGOSTINO pose la question suivante : « de quelles dépenses s'agit-il ? »

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas là de déterminer les dépenses ni de les engager, mais d'avoir une autorisation de principe pour permettre à la collectivité, en cas de nécessité, d'engager des dépenses à hauteur de 25 % comme la législation le permet par ses textes.

Madame Marie-France DAGOSTINO poursuit en disant qu'on peut très bien convoquer un conseil municipal pour le demander ? Monsieur le Maire rétorque que non car cette délibération de principe entrera dans sa délégation.

Madame Marie-France DAGOSTINO reprend la parole et dit « tout le monde est d'accord pour vous donner une autorisation de dépense sans savoir pourquoi ? »

Monsieur le Maire développe à nouveau l'explication : « Il s'agit d'une délibération de principe qui permet aux collectivités de pouvoir engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Devant l'insistance de Madame DAGOSTINO, Monsieur le Maire précise que c'est parce le budget n'est pas voté qu'il propose cette délibération.

Mme Solange ALVAREZ cite un exemple pour apaiser les inquiétudes suscitées par ce point mis à l'ordre du jour ; elle ajoute que cette décision n'est pas dramatique et qu'il s'agit d'avoir une souplesse d'engagement si besoin était, avant le vote du budget.

Monsieur AUBERT prend la parole pour reprendre en partie les mêmes propos que ceux tenus par Madame DAGOSTINO.

Mme Solange ALVAREZ réplique : « Si on ne fait pas cette délibération on ne pourra payer aucun travaux en investissement jusqu'au vote du budget ».

Monsieur Paul AUBERT termine sur ce point en concluant : « on est au courant de rien, on ne sait pas ce qui se fait sur Saint-Savournin, les commissions ne fonctionnent pas, il n'y en a eu que deux depuis le début du mandat. C'est ce que vous appelez la transparence ! On est revenu à l'époque du bolchevisme avec vous ! ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions avant de conclure puis il met aux voix.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 14 voix « pour » dont une par procuration de Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO, et à 7 voix « contre » de Mesdames Jocelyne MARCON, Lydie CAZORLA, Marie-France DAGOSTINO Floriane BARRA, Valérie GRAMMATICO, Messieurs Gérard BERNARDI et Paul AUBERT le conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2017.

IX) Motion pour l'interdiction de l'utilisation des pesticides. Cause majeure de la mortalité des abeilles et néfastes à la santé des êtres humains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chercheurs, ONG environnementales, apiculteurs, associations, citoyens, dénoncent depuis longtemps l'utilisation des pesticides à l'origine de la disparition progressive des abeilles. A son tour, le Conseil de l'académie des sciences européenne, organe scientifique de l'Union Européenne fondé en 2001, a remis à la Commission européenne un rapport accablant sur les produits toxiques de la famille des néonicotinoïdes.

Toutes ces voix, à travers l'Europe, s'accordent à reconnaître qu'il s'agit-là d'une question essentielle pour **la sécurité alimentaire mondiale**. Malgré les débats engagés au sein de notre

assemblée nationale, une loi sur l'interdiction des pesticides tueurs d'abeilles est loin d'être appliquée. Au mieux, nous dit-on, à l'horizon 2018, et qu'en sera-t-il d'ici là ? Autrement dit, la mortalité des insectes pollinisateurs a encore de beaux jours devant elle !

L'abeille est pourtant un maillon essentiel de la biodiversité et de la chaîne alimentaire, et au-delà des précieux bienfaits diététiques et thérapeutiques qu'elle nous apporte – elle est un insecte pollinisateur majeur irremplaçable.

En effet, la survie ou l'évolution de plus de 80% des espèces végétales dans le monde et la production de 84% des espèces cultivées en Europe dépendent des abeilles ! Et sur 100 espèces qui fournissent 90% de nos ressources alimentaires, 70% ont besoin d'elles !

Les pesticides empoisonnent tout. Les hommes, les animaux, l'air, l'eau, les sols.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de **faire nôtre l'exigence « zéro pesticide »**, car l'hécatombe silencieuse se poursuit dans le domaine de l'apiculture, et à terme ses conséquences seront considérables sur la santé des êtres humains comme sur le sort de l'humanité tout entière.

Madame Marie-France DAGOSTINO demande s'il y aura une communication auprès de la population ?

Monsieur le Maire répond Il faut d'abord que la loi soit votée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité dont une voix par procuration de Monsieur Eric CALDERON à Monsieur Roger PELLEGRINO le conseil municipal **DECIDE :**

- D'adopter la motion pour l'interdiction de l'utilisation des pesticides. Cause majeure de la mortalité des abeilles et néfastes à la santé des êtres humains

Divers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite faire appel, à nouveau, au cabinet d'avocat de Maître Jacquier, pour un dossier en contentieux concernant des élus.

Nous avons choisi de prendre une assistance juridique pour les élus qui ont fait l'objet d'appels et d'actes malveillants à partir du 27/11/2014. Une plainte a été déposée pour cette affaire, et nous souhaitons que ce dossier s'inscrive dans la juridiction civile.

Monsieur DESOLE demande plus d'informations car il n'était pas au courant.

Monsieur le Maire répond « vous savez tous qu'il y a un certain nombre de personnes qui se trouve autour de cette table qui ont reçu des lettres anonymes et injurieuses et qu'il y a des personnes qui ont été ennuyées par des appels téléphoniques nocturnes.

Monsieur AUBERT dit que lui aussi a eu des lettres anonymes pourtant il n'a pas porté plainte.

Monsieur le Maire rétorque en disant que s'il n'a pas porté plainte, c'est son affaire.

Madame DAGOSTINO questionne à savoir si le relevé des empreintes avait obtenu une suite auprès de la gendarmerie.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours en cours et que cette nouvelle démarche s'inscrit dans la suite de cette affaire.



La séance est levée à 18h56